

CONSEIL MUNICIPAL du 8 MARS 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation: 3 mars 2016.

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 11 Pouvoirs: 2 Votants: 13

ETAIENT PRESENTS: M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, MM. Antoine BOISSET, Gilles BROTEL, Alain MUSARD, Mme Josiane MATTEL, M. François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER.

ABSENTS excusés: Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), M. David MERMOUD (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTS: M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 9 février 2016 est approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAN, abstention de Bernard CHEVALLIER).

ORDRE DU JOUR

1 - ADMINISTRATION

1 - RAPPEL DE LA SEANCE du 9 février 2016

Compte tenu du contexte dans lequel s'est déroulé la séance du conseil municipal du 9 février dernier, et afin d'éviter tout risque de litiges sur les délibérations votées à huis clos à cette date, le Conseil municipal est invité à voter à nouveau les trois dernières délibérations inscrites à l'ordre du jour du 9 février 2016 sous les numéros 2.3 / 2.4 / 3.1 concernant :

1.1 - Délibération 2016-019 :

Approbation des tarifs publics de la garderie et du parc de loisirs Patrice Dominguez.

Le Conseil municipal décide à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland, Alain Musard, abstention de Bernard Chevallier),

- de retirer la délibération 2016-019 du 9/02/2016,

- d'approuver les tarifs publics de l'été 2016 tels que présentés.

1.2 - Délibération 2016-020 : Subvention d'une subvention de fonctionnement à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland, Bernard Chevallier), **DECIDE** :

- de supprimer la date de versement de la subvention de fonctionnement accordée à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME suivant délibération 2015-126 du 17/11/2015 en modifiant le paragraphe comme suit :
- d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 de 1 590 000 €, au compte 67442 (subvention aux régies dotées de la personnalité morale).

Cette subvention sera versée par 1/12ème mensuellement. Son montant mensuel sera de 132 500 €.

- d'annuler la délibération 2015-126 du 17 novembre 2015,
- et de remplacer la délibération 2016-020 du 9 février 2016 par celle-ci.

1.3 - Délibération 2016-021 Régularisation foncière Copropriété l'ADRET

Depuis 2013 la commune a échangé plusieurs courriers avec le syndic de la copropriété l'ADRET afin de régulariser une emprise foncière de 25 m² au droit de l'immeuble, chemin de Nivorin d'en Haut. Dans un procès-verbal du 2 janvier 2014, les copropriétaires ont émis un avis favorable pour vendre la parcelle à la commune au prix de 7.60 € le mètre carré, tarif prévu suivant délibération municipale numéro DEL2012-009 du 16/02/2012 portant sur les emprises de terrain pour régularisation ou élargissement de routes. L'acte de vente n'a à ce jour pas été régularisé.

Par conséquent après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la Commune à acquérir du Syndicat des copropriétaires de la Résidence L'ADRET, une partie de la parcelle G 66 pour 0 a 25ca au prix de CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190.00€), suivant acte authentique en la forme administrative,
- de désigner M. Thierry MIRABAUD pour représenter la commune à l'acte,
- de prévoir les crédits au budget de l'exercice en cours,
- -de préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à recevoir l'acte de vente et à signer tous documents à cet effet.
- de retirer la délibération 2016-021 du 09/02/2016.

2 - ADMINISTRATION

2.1 – <u>Sentiers de montagne – marché de balisage - convention de mandat –</u>

Dans le cadre de la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont Blanc, la précédence convention de groupement de commande est arrivée à son terme.

Le Conseil communautaire de la CCPMB a approuvé en séance du 27 janvier 2016 la convention de mandat portant sur le marché de balisage des sentiers de montagne.

Il appartient à chacune des dix communes membres de la CCPMB de renouveler la convention de mandat pour une durée de quatre ans. Le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. A ce titre, elle aura la responsabilité de définir la procédure de consultation dans le respect du Code des marchés publics, signera le marché avec l'entreprise retenue et effectuera les commandes auprès de cette dernière et les règlements.

La commune des Contamines-Montjoie devra faire connaître ses besoins à la Communauté de Commune Pays du Mont-Blanc dans les conditions définies dans la convention de mandat. Elle s'engage à honorer les titres de recettes émis par le coordonnateur correspondant aux bésoins qu'elle aura exprimée, déduction faite des subventions attribuées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité, et autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

2.2 - Convention de stage avec une étudiante de l'Université Savoie Mont Blanc

Dans le cadre des enjeux environnementaux de la réserve naturelle, et de la révision du PLU, il est proposé au Conseil municipal de recruter une étudiante pour réaliser un diagnostic pastoral sur les alpages de la commune.

Une étudiante de l'Université de Savoie Mont Blanc en licence professionnelle a été retenue à cet effet pour une période de quatre mois, du 4 avril 2016 au 31 juillet 2016 pour travailler en lien avec les agents de la réserve naturelle et la Société d'Economie Alpestre.

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, fixe une indemnité mensuelle correspondant à la durée légale du travail à 546.01 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer l'indemnité mensuelle de la stagiaire à 546.01 euros,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'étudiante et l'université.

3 - FINANCES

3.1 - Retrait de la délibération 2016-017 du 9 février 2016 portant sur un refinancement d'emprunt avec la Caisse d'Epargne.

Par un courrier du 19 février, Monsieur le Sous-Préfet demande à la commune de retirer sa délibération dans la mesure où, si l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales permet sur autorisation expresse du Conseil Municipal au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, il ne vise que les dépenses et ne permet pas la souscription d'un emprunt, même de refinancement, avant l'adoption du budget primitif.

Dès lors, il convient de rapporter la délibération visée et d'en adopter une nouvelle limitant l'autorisation donnée au maire au remboursement de l'emprunt SFIL, l'inscription d'un nouvel emprunt sera alors soumise au Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal décide à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland),

- de retirer la délibération 2016-017 du 9 février 2016 portant sur le même objet,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et des affectations décrites cidessous, exprimés en euros,
 - chapitre 16 Emprunts et Dettes assimilés : 135 913.84 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt auprès de la SFIL dont le capital restant dû s'élève à 135 913.84 €.

3.2 - Ouverture des crédits en investissement du budget principal de 2016.

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de donner l'autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissements nouveaux avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement des emprunts). Toutefois, cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET PRINCIPAL – Dépense de la section d'investissement		
Compte	libellé	Montant en € TTC
21318 – Autres bâtiments publics	mission d'assistance au montage de projet de la maison du tour du Mont Blanc	7 560,00 €
21318 - Construction - autres bâtiments publics	missions de géomètre	8 184,00 €
21318-Construction- autres bâtiments publics	mission de mesures acoustiques	1 380,00 €
2183-Matériel informatique	achat de matériel informatique (2 ordinateurs portables, plus connectique cabinet médical)	6 477,17 €
2183-Matériel informatique	fourniture et installation d'un modem au CTM	1 620,00 €
205 - Logiciel	achat logiciel de gestion RH	1 140,38 €
21311- Construction – Hôtel de ville	travaux électriques	1 008,00 €
21318-Construction- autres bâtiments publics	Avance sur commande	10.000,00€
2188 – Autres immo corporelles	fourniture et installation d'un four à la cuisine centrale	9 480,00 €
2158-Autres installations matériel outillage techniques ou 2184 - Mobiliers	fourniture pour fabrication en régie de bacs à fleurs	2 872,09 €
2182 – Matériel de transport	pièces pour Unimog équipement hiver	2 342,40 €
2121 –Plantation d'arbres ou 2128 – Aménagement de terrain	Travaux sylvicoles	13 992,90 €
	TOTAL	66 056.94 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Lydie Roch-Dupland et Bernard Chevallier), décide :

 autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 66 056.94 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h12 mn.

Le Maire, Etienne JACQUET

